

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20201217_26 du 17 décembre 2020

Direction de l'Animation et de la Jeunesse

L'an deux mille vingt , le dix sept décembre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 11 décembre 2020, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Cédric BARBIERO.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 16

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - David GUILLEMAN - Patricia VALLON DAUVERGNE - Clément DELORME - Louis PROTON - Christine CHALAND - Philippe SOUCHON - Anne-France ARGANS - Christiane PLASSARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Louis CLAUDE - Cédric BARBIERO - Solange MARTELLACCI - Paul SACHOT - Claire BELLISSEN - Michel BAARSCH - Joëlle SECHAUD - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anne PASTUREL pouvoir à David GUILLEMAN
Christian AMBARD pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE
Sandrine GUILLEMIN pouvoir à Clément DELORME
Georges TRANCHARD pouvoir à Paul SACHOT
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Solange MARTELLACCI
Pierre LAFORETS pouvoir à Cédric BARBIERO
Philippe LOCATELLI pouvoir à Jean-Louis CLAUDE
Laurence DUCHAMP pouvoir à Philippe SOUCHON
Tassadit BELLABAS pouvoir à Christine CHALAND
Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Louis PROTON
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Christiane PLASSARD
Frédéric HYVERNAT pouvoir à Anne-France ARGANS
Anaëlle CAILLET pouvoir à Clotilde POUZERGUE
Alexandre HEBERT pouvoir à Michel BAARSCH
Benjamin GIRON pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS
Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Claire BELLISSEN

Objet : Adhésion à la charte « Promeneurs du net »

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la charte des promeneurs du net jointe en annexe ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission affaires sociales, petite enfance, affaires scolaires et jeunesse du 09/12/2020

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Internet est aujourd'hui le média de communication par excellence des jeunes et fait partie intégrante de leurs pratiques culturelles.

Le dispositif « Promeneurs du Net », initié en Suède il y a une dizaine d'années, et expérimenté en France, se fonde sur un constat : si les adultes professionnels de la jeunesse, éducateurs, animateurs... sont présents là où se trouvent les jeunes (à l'école, dans les centres sociaux, dans la rue etc.), ils ne sont pas suffisamment présents sur internet et les réseaux sociaux.

C'est par ce constat qu'est née la démarche des « Promeneurs du Net » sous l'impulsion de la CAF. Des professionnels des secteurs de l'animation et du social investissent les réseaux sociaux, forums, chat, blogs...et y assurent une présence éducative.

Cette démarche consiste à entrer en relation avec les jeunes sur Internet, afin de prolonger l'action éducative sur ce nouveau terrain d'intervention.

Le Promeneur écoute, informe, accompagne, conseille et prévient. Il se présente à visage découvert (prénom, structure, photo), afin d'être clairement identifié des jeunes et de leurs parents.

« Promeneurs du Net » du Rhône est porté par la CNAF, la CAF du Rhône, la Ville de Lyon, la DRDJSCS et est piloté par le CRIJ Auvergne Rhône-Alpes.

La Collectivité souhaite intégrer ce dispositif qui permet d'ouvrir à l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire l'accès à ce dispositif : service animation jeunesse, ACSO, MJC, Sauvergarde 69, Mission locale...Cela requiert l'adhésion à la "Charte promeneurs du net" (pièce en annexe).

La participation à ce dispositif est gracieuse pour la collectivité, l'ensemble des charges étant supportées par la CAF du Rhône. Ainsi les acteurs éducatifs du territoire bénéficient via le CRIJ Auvergne-Rhône-Alpes de formation et d'un accompagnement des professionnels, d'un accès à des ressources pédagogiques, à des outils de communication.

Considérant l'intérêt de ce dispositif pour les acteurs éducatifs locaux et les jeunes du territoire ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la charte annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à adhérer à la charte.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID : 069-216901496-20201217-20201217_26-DE

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le / /

Affichage :

du / / au / /

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS

L'an deux mille vingt , le dix sept décembre

Pour extrait certifié conforme,

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).